

# Conseil constitutionnel du Burkina Faso

## I. Suprématie de la Constitution dans l'ordre interne – Effectivité de la suprématie

### 1. STATUT DE LA CONSTITUTION ET HIÉRARCHIE DES NORMES

**La Constitution contient-elle une disposition déterminant son rang normatif et son efficacité juridique ?**

La constitution ne contient pas une disposition expresse déterminant son rang normatif. Cependant en disposant que « la source de toute légitimité découle de la Constitution..., tout pouvoir qui ne tire pas sa source de la Constitution... est illégal... » (article 167 const.), entend affirmer sa primauté ou son efficacité juridique.

**La Constitution a-t-elle élaboré une quelconque échelle de prévalence entre les différents types de normes constitutionnelles (valeur, principes, droits, pouvoirs, garanties, etc.) ? Veuillez, le cas échéant, citer des cas en élucidant l'idée sous-jacente.**

Non.

**La Constitution a-t-elle donné lieu à des normes qui la complètent ou la modifient ? Veuillez les énumérer tout en explicitant leur mode opératoire, leur régime juridique et les difficultés rencontrées.**

Oui. Après une crise politique suite à une tentative de changement anticonstitutionnel, le président a été chassé du pouvoir par un soulèvement populaire et une charte de la transition a été rédigée et qui complète la Constitution. Elle a valeur de norme constitutionnelle.

**Le préambule fait-il formellement partie du « bloc de constitutionnalité » ? Quelle est sa nature juridique ?**

Le Préambule fait partie du bloc de constitutionnalité. Il le dispose clairement en ces termes « ...adoptons la présente Constitution dont le présent préambule fait partie intégrante ».

**Existe-t-il des normes de droit interne supérieures à la Constitution (supra-constitutionnalité) ?**

Non.

**Le droit international fait-il formellement partie du « bloc de constitutionnalité » ?**

Oui, pour celui qui est expressément visé dans le préambule de la Constitution.

**Certaines sources internationales bénéficient-elles d'une place particulière ou d'un statut spécifique au sein de la Constitution ? Veuillez l'expliquer.**

En se référant au préambule de la Constitution qui en fait intégralement partie, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la coopération internationale... y sont affirmées. Ces textes peuvent valablement être invoqués par tout citoyen.

**Quelles sont les limites constitutionnelles à l'intégration de l'État dans un ordre international ?**

Lorsqu'un État veut s'intégrer dans un ordre international, la seule limite est que cette intégration ne viole pas les dispositions de sa Constitution.

**La stabilité de la Constitution est-elle, selon vous, un élément de sa suprématie ?**

Non.

**La Constitution est-elle souvent modifiée ? A-t-elle été modifiée en réaction à une décision de la Cour ?**

Oui. Mais pas suite à des décisions du Conseil constitutionnel.

**Les traités internationaux peuvent-ils conduire à modifier la Constitution ?**

Oui ! La Constitution dispose que si le Conseil constitutionnel, saisi, a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international en cause ne peut intervenir qu'après révision de la Constitution.

## 2. APPRÉCIATION DE L'EFFECTIVITÉ

**La suprématie de la Constitution en droit interne est-elle effective ?**

Elle est effective et le Conseil constitutionnel en est le gardien.

**La place de la Constitution est-elle unanimement reconnue par les autres institutions et juridictions nationales ?**

La Constitution en tant que loi fondamentale s'impose à tous et est reconnue.

**La légitimité du contrôle de constitutionnalité des lois est-elle aujourd'hui contestée ?**

Non. Elle est même de plus en plus reconnue au regard de l'accroissement de la saisine du Conseil constitutionnel.

**Quelles autres autorités garantissent le respect de la Constitution ? Quels sont leurs rapports avec la Cour ?**

Garantie morale : le chef de l'État (article 36 Constitution).

Garantie juridictionnelle : la Cour de cassation et le Conseil d'État.

**Comment l'autorité des décisions de votre Cour est-elle organisée en droit positif (source, qualification, portée...)? Une autorité jurisprudentielle est-elle reconnue, en droit ou en fait, aux décisions de votre Cour ? L'autorité des décisions de la Cour est-elle correctement respectée ?**

Le Conseil constitutionnel tire sa légitimité de la Constitution et régie par une loi organique.

Ses décisions sont publiées au *Journal officiel* et notifiée au président du Burkina Faso, au Premier ministre et au président de l'Assemblée nationale. Le Conseil constitutionnel publie des recueils de jurisprudence qui sont mis aux dispositions de toute personne intéressée. Les décisions du Conseil constitutionnel ne peuvent faire l'objet de recours. Elles s'imposent à tous et aux pouvoirs publics.

### 3. ÉTENDUE DE LA GARANTIE DE LA CONSTITUTION

**La jurisprudence constitutionnelle a-t-elle reconnu l'existence d'un « bloc de constitutionnalité » ? Quels sont les principes, les normes et les sources qui intègrent ledit bloc ? Veuillez l'expliquer.**

La jurisprudence constitutionnelle reconnaît l'existence d'un bloc de constitutionnalité, puisque le préambule qui fait partie intégrante de la Constitution, fait partie du bloc de constitutionnalité. Il s'agit des principes d'égalité, de liberté, de justice, de paix. On y retrouve des normes comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Déclaration universelle des droits de l'homme.

**Dans l'exercice de son pouvoir d'interprétation, est-ce que votre Cour se réfère, en plus de la Constitution et des lois organiques, à d'autres normes qui font partie aussi de ce qui est communément appelé « bloc de constitutionnalité » ?**

Oui !

**Quelles normes/compétences échappent au contrôle de la Cour ? Quelles sont les limites de son contrôle ?**

Les lois référendaires, les ordonnances et les décrets.

**Les mécanismes de contrôle de constitutionnalité sont-ils suffisamment efficaces (garantie des droits) ? En quoi ce contrôle est-il perfectible pour garantir l'effectivité des droits constitutionnels ?**

Assez efficace.

Mais perfectible si la saisine directe par les citoyens est admise.

**Quelles sont les méthodes d'interprétation adoptées par votre Cour lors de son contrôle de constitutionnalité ?**

Pas de méthode clairement adoptée. Trois méthodes : littérale, téléologique et analogique.

**La Cour a-t-elle progressivement renforcé son contrôle ? Comment ? Veuillez donner des cas typiques.**

Non. Débuts.

**Comment analysez-vous l'évolution des pouvoirs jurisprudentiels de votre Cour ? Considérez-vous que ceux-ci permettent d'assurer de façon satisfaisante et effective le respect de la Constitution ?**

Oui.

**Quelles difficultés votre Cour a-t-elle rencontrées, par le passé et/ou récemment, quant à l'effectivité de la Constitution (notamment les contradictions de jurisprudences) ?**

Non effectivité de l'État de droit.

## **II. Suprématie de la Constitution et internationalisation du droit – Rapports de systèmes et influences internationales sur la Constitution**

### **1. STATUT DES NORMES INTERNATIONALES DANS LA HIÉRARCHIE DES NORMES**

**La Constitution prime-t-elle sur les normes de droit international ?**

Oui.

**Quelle signification retenez-vous de la primauté ? Distinguez-vous entre « primauté » (raisonnement hiérarchique déterminant les conditions d'édition et de validité d'une norme) et « prévalence » (en tant que principe de résolution des conflits de norme) ?**

Plutôt l'idée de prévalence.

**Considérez-vous qu'il existe un « droit constitutionnel international ou africain » ?**

Non.

**Votre cour retient-elle une conception moniste ou dualiste des rapports entre l'ordre interne et l'ordre externe ?**

Le Conseil constitutionnel retient la conception moniste des rapports entre l'ordre interne et l'ordre externe.

**Existe-t-il des normes internationales de valeur supérieure à la Constitution (supra-constitutionnalité) ?**

Les normes relatives au droit de l'homme dès lors qu'elles sont internalisées sont considérées comme ayant une valeur supra-constitutionnelle.

**La jurisprudence constitutionnelle s'est-elle prononcée sur la valeur et la hiérarchie juridique des conventions et traités internationaux, surtout lorsqu'il s'agit des droits fondamentaux ?**

Non. Pas encore.

## 2. INFLUENCES SUR LE CONSTITUANT

**Quelles sont les influences internationales sur l'élaboration de la Constitution (lors de son élaboration ou révision) ?**

L'élaboration ou la révision de la constitution prennent en compte les instruments juridiques internationaux ratifiés.

**Dans l'affirmative, quels domaines sont concernés ?**

Dans le domaine des droits de l'homme.

## 3. COMPÉTENCES DE LA COUR

**Votre cour contrôle-t-elle la conformité des lois (et/ou d'autres textes) aux normes de droit international ?**

Oui.

**Votre cour applique-t-elle directement des instruments internationaux ? Dans l'affirmative, lesquels et sur quel fondement ?**

Oui. Ceux ratifiés par le pays et sur le fait qu'ils sont partie intégrante du droit interne et même lui sont supérieurs.

**Votre cour applique-t-elle des dispositions ayant une source ou origine internationale ? Dans l'affirmative, lesquelles et sur quel fondement ?**

Oui. Celles issues des instruments ratifiés par le pays et sur le fait qu'elles sont partie intégrante du droit interne et même lui sont supérieures.

#### 4. SITUATIONS DE CONFLITS OU DE CONCURRENCE

**Quelles sont les situations de conflit entre la Constitution et les normes internationales ? Ces situations ne concernent-elles que les droits fondamentaux ?**

Aucune.

**Comment ces situations de conflits sont-elles résolues (règles de compétence, règles procédurales...)?**

Néant.

**La cour s'efforce-t-elle de limiter ces conflits ? Dans l'affirmative, comment et par quelles méthodes (hiérarchie entre normes fondamentales, voie d'harmonisation, recherche d'équivalence des protections, transfert de contrôle...)? Ces méthodes ont-elles été perfectionnées ?**

Néant.

**La Constitution organise-t-elle une protection des droits équivalente aux dispositions internationales applicables ? Quels domaines présentent une différence de protection ?**

La protection est égale pour tous les droits.

**Dans les cas de protection semblable ou équivalente, le contrôle de constitutionnalité est-il en concurrence avec le contrôle de compatibilité à un traité international ? Considérez-vous que cette concurrence soit de nature à remettre en cause la suprématie de la Constitution ?**

Non.

**L'invocation de la Constitution est-elle plus difficile (règles de procédure, délais, conditions de saisine, objet limité du contrôle...) que celle d'une norme internationale ?**

Non.

**Quelles sont les situations dans lesquelles les rapports avec les normes internationales apparaissent plus délicats? Veuillez donner deux ou trois exemples typiques de ces difficultés.**

Néant.

## **5. INFLUENCES SUR LA JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE**

**Votre Cour tient-elle implicitement compte des instruments internationaux ou s’y réfère-t-elle expressément lorsqu’elle applique le droit constitutionnel?**

Oui.

**Votre Cour a-t-elle déjà été en butte à des conflits entre les normes applicables à l’échelon national et celles qui sont applicables à l’échelon international? Dans l’affirmative, comment ces conflits ont-ils été réglés?**

Non.

**Quelle est la valeur juridique reconnue par votre cour à une décision d’une juridiction internationale?**

Pas encore de précédent.

**La jurisprudence des juridictions internationales influence-t-elle votre Cour? Une force interprétative est-elle juridiquement reconnue? Cette influence est-elle à la hausse? Comment cela se manifeste-t-il?**

Pas encore de précédent. Mais l’influence sera certaine.

**L’interprétation de la Constitution peut-elle se faire au regard d’une disposition internationale? Veuillez donner des cas typiques.**

Oui. Pas de cas.

**III. Avez-vous des observations particulières ou des points spécifiques que vous souhaiteriez évoquer?**

Non.